



Arbre de la ville gâchant la luminosité

Par resleztx

Bonjour,

J'ai fait l'acquisition d'un appartement il y'a un an, qui se situe au premier étage d'un immeuble. Je ne l'avais pas remarqué en l'achetant, mais il y'avait deux arbres, chacun sur le trottoir de chaque côté de ma terrasse. Or, en un an, ces arbres ont déjà grandi, et je me rends compte que d'ici un ou deux, ils prendront quasiment toute la longueur de ma terrasse et, donc, de mon appartement qui s'étale en long côté rue. Ils vont donc me boucher la vue et diminuer grandement la luminosité (ayant le soleil toute l'après-midi sur ma terrasse et dans mon appartement).

Que puis-je faire auprès de la ville pour que ces arbres soient déplacés ? Existe-t-il un recours possible ? Car ils vont énormément baisser la valeur de mon appartement, qui n'aura plus aucune luminosité et qui donnera uniquement sur ces arbres, situés à environ 1m de ma terrasse

Merci !

Cordialement,

Par ESP

Bonsoir

Une simple privation de la vue ne constitue pas une atteinte à l'intérêt des lieux avoisinants, c'est pourquoi je vous conseillerais de bien regarder si la distance est respectée avec votre limite de propriété.

Si oui, rien à faire de ce côté là.

C'est donc avec humilité et sourire qu'il faudra prendre RDV avec une édile afin de solliciter un élagage.

Par Al Bundy

Bonjour,

Difficile de plaider un trouble alors que les arbres existaient déjà lorsque vous avez acheté cet appartement, encore moins un recours. D'ailleurs un recours contre quoi...

Contactez le gestionnaire de la voie pour discuter des modalités d'entretien.